

Participation aux Energies renouvelables

Vous avez signé un sous seing d'achat, hérité d'un moulin, vous n'avez pas de documents officiels mais vous voudriez bien produire de l'électricité

1 – Démarche

Contacter un géomètre expert

- Lui demander de relever les côtes NGF de votre barrage : crête, pieds, longueur, le canal de dérivation, seuil largeur, le point de restitution, niveau de l'eau au module (débit moyen)

2 – Démarche

DDT de votre département muni de :

- Votre acte de propriété ou sous seing***
- Un plan cadastral, barrage, restitution, bâtiment***
- Un relevé de votre géomètre expert***
- Tous les documents de rapportant à votre droit d'eau, carte de Cassini, acte de décès, de mariage, de donation datant d'avant la révolution, autorisation administrative avant 1919 pour inférieur à 150 kw***
- Les documents anciens montrant le nombre de paire de meule...***

Le DDT vous établira un arrêté Préfectoral de reconnaissance de votre droit d'eau avec puissance brute autorisée, sans limitation de durée pour les fondés en titre, 30 ans pour les autres

A vous de calculer quelle sera la puissance disponible à

- La puissance brute délivrée par la DDT est un maxi pour le débit*
- Le bon compromis est le module, si une seule turbine*
- Pour la hauteur de chute, elle peut être différente de l'autorisation si vous avez un long canal d'améné ou de fuite*

Vous pouvez commencer à prendre contact avec les entrepreneurs pour le TP, les fabricants de turbines, les électriciens ...

3 - Démarche

Le raccordement du moulin à ERDF

Documents à fournir :

- Plan détaillé***
- Acte de propriété***
- Arrêté Préfectoral pour utilisation de la force de l'eau***

Dans les trois mois, ERDF vous fera une proposition technique et financière.

Une fois le PTF acceptée ERDF vous rédige une Convention de raccordement puis une Convention d'exploitation – CARDI (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution pour Injection

4 – Démarche

DREAL de votre département

Avec votre arrêté Préfectoral vous demandez à la DREAL votre certificat d'exploiter ouvrant droit à l'obligation d'achat par EDF CODOA

5 - Démarche

EDF OA votre acheteur

Par courrier avec RAR

- Votre acte de propriété***
 - Votre arrêté Préfectoral***
 - Votre CODOA***
 - Votre CARDI***
 - Les caractéristiques de votre turbine, votre moteur***
- asynchrone***
- Le schéma unifilaire de votre installation électrique***

EDF vous délivrera un contrat de 20 ans

A scenic view of a river flowing through a forest. The water is clear and reflects the surrounding greenery. The text is overlaid on a semi-transparent white box in the center of the image.

ATTENTION, celle-ci commence à courir le jour de la signature, ne la demander qu'un mois avant la mise en marche

Redevances et taxes en hydro électricité

Taxe Foncière :

Base : Prix de revient des constructions et agréments X 4%

Sauf conduites forcées exonérées de TF

Cette base est à multiplier par les taux des communes, intercommunalités, départements dont les taux peuvent être très différents + frais de gestion

Exemple : Base 100 000 euros X 4% = 4000 euros

Commune 15 %	600
Intercom 8 %	320
Département 20 %	<u>800</u>
+ Frais de gestion	1720

Cotisation Foncière des Entreprises CFE :

Base : Prix de revient matériel et agrément x 8 %, abattement de 30 %.

Cette base est à multiplier par les taux de la commune et intercommunalité

+ Frais de gestion

Contribution Valeur Ajouté des Entreprises CVAE :

Due par les entreprises dont le CA est supérieur à 500 000 euros

Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

Base : 2 euros 913 par Kw installés au premier Janvier

Exonérés : moins de 100kw

Redevance Agence de l'eau :

On applique la formule $(E : H) \times 489.33 = . m^3$

E production annuelle vendue en Kw

H la hauteur de chute

Le taux est différent d'une agence à l'autre

Adour Garonne 0.88 par milliers de m³

Loire Bretagne 0.523 par milliers de m³

Exemple : 3 m de chute 100 000 kw/an Adour Garonne

$$3 \times 100\,000 \times 489.33 = 16 \text{ millions de m}^3 \times 0.88 =$$

14.08 euros

Impôts sur le résultat :

BIC = Chiffre d'Affaire – (Frais + Taxes + Redevances)

BIC < 5963 euros – Taux 0%

BIC de 5963 à 11 896 taux 5.5 %